

La POLLESTRENCA

« 23ème POLLESTRENCA » : Dimanche 24 Mars 2019

REGLEMENT et INFORMATIONS sur les COURSES PEDESTRES Distances : 5 Kms et 10 Kms

Art 1 – Organisation

L'épreuve Pédestre « La Pollestrenca » est ouverte à tout licencié, sauf handisport, de cadet à vétéran.

Elle est organisée par l'Association « **Cap Sport Animation** » en collaboration avec la ville de Pollestres.

Président : Patrice DONOT (Tel : 06.09.31.93.60)

Art 2 – Parcours

Itinéraire fléché – Parcours sur routes (70 %) et chemins (30 %)

Départ : Salle Polyvalente Jordi Barre

Arrivée : Salle Polyvalente Jordi Barre

Art 3 – Inscription

Date limite d'inscription :

- Sur le site ATS Sport au plus tard le Vendredi 22 Mars 2019

- Le jour de la course à la Salle Polyvalente Jordi Barre de Pollestres à partir de 08 H 00 le matin

Droits d'engagement :

Inscriptions sur le site en ligne :

- 5 € par coureur pour les 5 kms
- 10 € par coureur pour les 10 kms

Site ATS Sport : www.ats-sport.com



Inscriptions le Dimanche 24 Mars 2019 au matin :

- 7 € par coureur pour les 5 kms
- 12 € par coureur pour les 10 kms

Catégories :

- 5 kms accessible à partir de minime
- 10 kms accessible à partir de cadet

Remise des dossards :

- Salle Polyvalente : Dimanche 24 Mars 2019 de 7 h 30 à 9 h 30

Art 4 – Rassemblement et départs

Rassemblement Salle Polyvalente Jordi Barre de Pollestres : 10 minutes avant le départ de chaque course

Heures de départ des différentes épreuves :

- Départ à 10 h 00 pour les 5 kms
- Départ à 10 h 00 pour les 10 kms

Art 5 – Sécurité

Sécurité routière :

- Police municipale et service d'ordre de l'organisation
- Véhicule d'accompagnement à moteurs interdits sur le parcours (sauf motos, quads et véhicules de l'organisation)

Sécurité Médicale :

- Médecin, kinésithérapeute, Services de Premiers Secours (Assuré par « L'Association de Secours et de Sauvetage de Canohès » avec la présence de 4 Intervenants Secouristes et d'une ambulance...) Association affiliée à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme (Agrée de Sécurité Civile)

Art 6 – Services techniques

- Assistance informatique
- Service de secours et médecin de Pollestres
- Chronomètre et classement à l'arrivée
- 2 postes de ravitaillement sur le parcours
- Collation prévue à l'arrivée
- Vestiaires et douches

Art 7 – Responsabilité Civile

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance souscrite auprès du cabinet AXA de Thuir (Philippe BLASY), en conformité avec les dispositions réglementaires de la Charte des Courses Hors Stade.

Les licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence.

Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Les coureurs participent à la compétition sous leur entière et totale responsabilité.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité sur les défaillances physiques pouvant survenir le jour de la course.

Important : A l'inscription, les coureurs licenciés devront présenter obligatoirement leur licence d'athlétisme (FFA compétition, FFA running ou FFA pass'running, FFtri ...).

Les coureurs non licenciés devront présenter un

Certificat Médical de non contre indication,

à la pratique de la course à pied

en compétition de moins d'un an.

Art 8 – Récompenses

Cadeaux et récompenses :

- Dotation offerte lors de l'inscription à chaque participant
- Aux 3 premiers au scratch masculin et féminin (5 kms et 10 kms)
- Aux 3 premiers coureurs masculins et féminins de chaque catégorie pour le 10 kms inscrit au challenge de l'Indépendant

Remise des Prix :

- Cérémonie de remise des prix à partir de 11 H 30
- Apéritif et buffet offert à tous les participants à partir de 12 H 00